

SOMMAIRE

<i>Sommaire / Editorial</i>	Page 1	<i>Actualité juridique : DALO et délai anormalement long</i>	Page 4
<i>Présentation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) :</i>		<i>Zoom sur la présentation des associations conventionnées Fonds de Solidarité Logement (FSL)</i>	Pages 5-6
➤ <i>Organisation du plan départemental ...</i>	Page 2	<i>Calendrier, adresses et liens utiles</i>	
➤ <i>L'administré au centre du dispositif...</i>	Page 3	<i>Contacts</i>	Page 7

Mesdames, Messieurs,

Le Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du VAR, dénommé «Le logement accessible pour tous», couvrant la période 2011-2013 est mis en œuvre conjointement par l'Etat et le Conseil Général depuis le 13 mai 2011.

Au terme d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs locaux oeuvrant dans le domaine du logement, ce nouveau Plan pérennise des actions ayant démontré leur efficacité (Appui juridique, soutien à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, lutte contre l'habitat indigne...), tout en développant de nouveaux dispositifs territorialisés et expérimentaux (Programme Social Thématique mobilisant une offre de logement privée, lutte contre la précarité énergétique...), pour une meilleure prise en compte des besoins des ménages en situation de précarité.

Lors de l'évaluation du Plan précédent, les acteurs de terrain ont exprimé un fort besoin de communication, et cette attente a fait l'objet d'une fiche action spécifique.

Ainsi cette lettre électronique dénommée «Actualité Logement 83», dont la diffusion est prévue deux fois par an, s'inscrit dans cette démarche. Elle doit permettre une meilleure connaissance des actions du Plan facilitant l'accès et le maintien dans le logement et favoriser les échanges pour impulser et mettre en lien les initiatives au service des publics défavorisés.

Plus que jamais, la mise en œuvre et la réussite de ce Plan nécessitent la poursuite d'un partenariat, mobilisant tous les acteurs de la politique du logement. Restaurer le parcours résidentiel des publics en difficultés est la condition essentielle d'accès à l'autonomie personnelle et familiale.

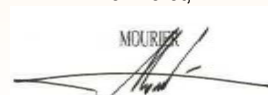
Vos remarques et interventions sont donc les bienvenues et contribueront à faire vivre «le logement accessible pour tous».

Le Président du Conseil Général,

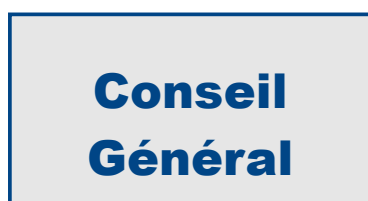


Horace Lanfranchi

Le Préfet,



L'organisation du plan départemental



**Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
Le logement accessible pour tous 2011-2013**



Les acteurs du plan

Partenaires associatifs :
Associations conventionnées pour le logement
ADIL du VAR
AIVS « Le Toit »
PACT du Var

Bailleurs sociaux
Offices HLM - SEM

Professionnels de l'immobilier

Fournisseurs d'énergie

Partenaires institutionnels
CAF-MSA-Collecteur 1 %

Communes EPCI Elus

4 orientations

- ↳ Faciliter l'accès au logement
- ↳ Favoriser le maintien dans le logement
- ↳ Améliorer l'accompagnement des ménages
- ↳ Adapter le plan au territoire

La loi Besson du 31 mai 1990, pose le principe du droit au logement pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence... ».

Son article 1er affirme notamment que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ».

Afin de rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place de deux outils :

- un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- un Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

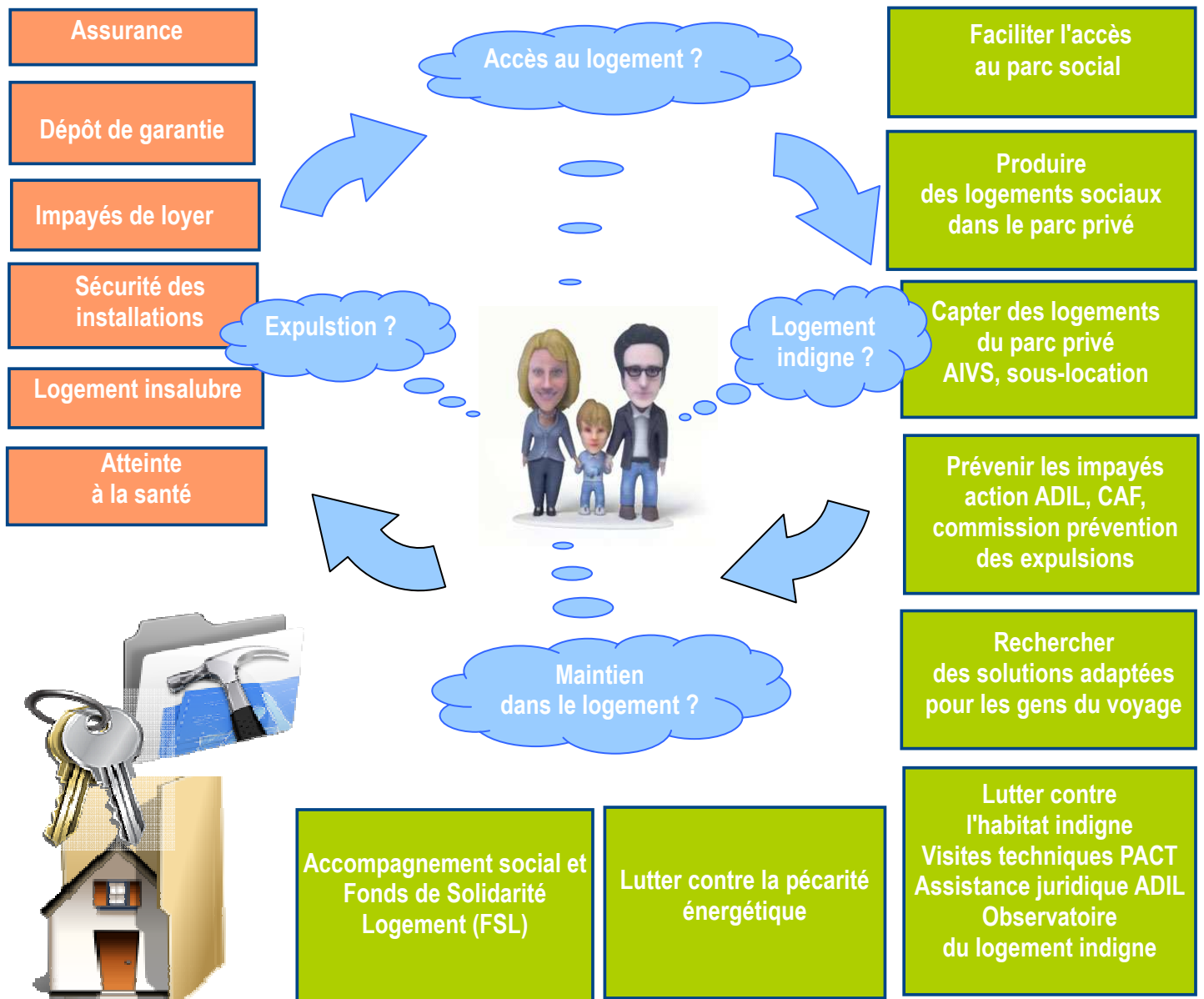
L'administré au centre du dispositif



Des questions ?



Des réponses, des outils !



Le PDALPD met en place différents dispositifs qui permettent d'accompagner les ménages en difficulté dans leur parcours logement, de l'accès au maintien

ACTUALITE JURIDIQUE : DALO ET DELAI ANORMALEMENT LONG : OUVERTURE D'UN RECOURS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2012

Le droit au logement opposable, DALO, a été consacré par la loi du 5 mars 2007 :

Le droit à un logement décent et indépendant est garanti à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et stable, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

Deux recours garantissent ce droit :

- **Le recours amiable, ouvert depuis le 1er janvier 2008** aux demandeurs prioritaires de logement sans délai, et à l'expiration du délai d'attente anormalement long (défini par arrêtés préfectoraux) pour les autres demandeurs prioritaires.
- **Le recours contentieux, ouvert à compter du 1er décembre 2008 aux demandeurs prioritaires de logement sans délai et, à compter du 1er janvier 2012**, pour les autres demandeurs prioritaires tenus au respect du délai d'attente anormalement long.

DANS QUELS CAS SAISIR LA COMMISSION ? LE RECOURS AMIABLE

Deux catégories de demandeurs peuvent bénéficier du droit au logement garanti par l'Etat :

- **Le demandeur peut saisir la commission de médiation sans condition de délai**, dans les cas d'extrême urgence, à condition d'être de bonne foi et :
 - dépourvu de logement (ce qui recouvre le cas des personnes sans domicile et celles dépourvues de domicile personnel) ;
 - menacé d'expulsion sans relogement ;
 - hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou dans un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale ;
 - logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
 - logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère de décence défini par la loi, s'il a au moins un enfant mineur ou s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

QUELQUES CHIFFRES au 30/09/2011

- Nombre de recours logements : 1 496
- Demandes prioritaires : 750
- Relogements : 127

Source D.D.C.S.

- Toutes les personnes de bonne foi qui satisfont aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif et qui ont déposé une demande de logement social sous un numéro d'enregistrement unique peuvent saisir la commission départementale de médiation, à condition de n'avoir reçu aucune proposition adaptée en réponse à leur demande dans un délai anormalement long.

Quel est le délai anormalement long dans le VAR ?

Dans le département du VAR, le délai anormalement long dans lequel le demandeur n'a pas reçu de réponse à sa demande de logement social a été fixé par arrêté préfectoral en date du **14 avril 2008 à 30 mois**.

QUAND PEUT-ON EXERCER UN RECOURS CONTENTIEUX ?

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif est ouvert aux demandeurs reconnus prioritaires auxquels aucune offre de logement n'a été faite dans le délai requis.

Peuvent former des recours :

- **depuis le 1^{er} décembre 2008**, les personnes reconnues prioritaires et à loger d'urgence au titre de l'une des catégories de personne mal logée ou non logée et n'ayant pas reçu d'offre de logement tenant compte de leur besoin et de leur capacité dans les 6 mois,
- **à compter du 1^{er} janvier 2012**, les personnes reconnues prioritaires et à loger d'urgence en raison de l'absence de réponse adaptée à leur demande de logement social après le terme du délai anormalement long et n'ayant pas obtenu ce logement.

ATTENTION AU DELAI DE FORCLUSION !

La possibilité de former un recours contentieux est enfermée dans un délai de forclusion de **4 mois**.

Au-delà de ce délai, il n'est plus possible d'intenter le recours en se fondant sur la non application de la décision de la commission.

Le point de départ de ce délai est le terme de celui imparté au préfet pour proposer au demandeur un logement correspondant à ses besoins et à ses capacités.

**A. Delacourt - Chargée de Mission
Mission Solidarité - ADIL du VAR**

LIENS UTILES

www.service-public.fr : Imprimé de demande de logement social - Formulaire Cerfa n°14069*01 téléchargeable
Rubrique « Logement » -> location immobilière – tous dossiers -> Logement social
<http://www.logement.gouv.fr/> :
Logement et hébergement - Droit Au Logement Opposable

Le Conseil Général du Var apporte un concours financier à des associations qui mènent des actions dans le domaine de l'accompagnement social lié au logement. De par leurs expériences, leurs expertises et le réseau de bailleurs qu'elles activent, les associations conventionnées sont déterminantes dans la réussite du parcours « logement » des personnes défavorisées.

Onze associations sont ainsi conventionnées et assurent un suivi qui couvre pratiquement tous les territoires du Var.

La demande d'intervention se fait à l'initiative principalement d'un travailleur social. Celui-ci sollicite le service Solidarités-Logement du Conseil Général qui oriente la demande vers une association.

Le suivi de chaque ménage est adapté aux problématiques rencontrées. Il tient également compte du nécessaire ajustement entre le désir et la réalité (budget, offre, location géographique, surface habitable...).

Le logement doit aussi répondre à des besoins de sécurité, d'intimité et être un lieu de construction de projets de vie.

La difficulté de certains ménages ne se limite pas toujours à accéder à un logement mais surtout de s'y maintenir.

L'intervention des travailleurs sociaux permet de rapprocher les ménages des bailleurs, facilitant ainsi l'insertion par le logement, et indirectement, fluidifiant l'offre et la demande.

Cette double approche sociale et économique est un facteur déterminant dans la réussite du projet logement. Un partenariat tripartite s'opère : locataires-bailleurs-associations.

"Paroles d'acteurs : Tim Rawls représentant des associations conventionnées "

GLOSSAIRE

Accompagnement social lié au logement :

Intervention sociale, globale de proximité exercée par des associations conventionnées par le Conseil Général destinée aux personnes qui confrontées à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale rencontrent des problèmes pour accéder ou se maintenir dans leur logement.

APIL - accompagnement pour la prévention des impayés de loyer : Créé en 2011, cet accompagnement socio-éducatif court et spécifique est réalisé par une association conventionnée au titre du FSL, permettant d'activer rapidement l'ensemble des outils de résorption de l'impayé de loyer. La rapidité d'intervention est de nature à améliorer l'efficacité de cette action.

Bail glissant : il permet aux ménages en difficulté d'accéder au statut de locataire en titre au terme d'une période de sous location par le biais d'une association conventionnée œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement

QUELQUES CHIFFRES

Année 2010

- 2 034 ménages accompagnés dont 68 ménages en bail glissant.
- 663 mesures d'accompagnement social liées au logement activées chaque mois sur l'ensemble du Département.

ZOOM SUR : PRESENTATION DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES FSL

Liste des associations conventionnées FSL sur le département du Var

NOM DE L'ASSOCIATION	TERRITOIRES D'INTERVENTION	PUBLIC	CONTACTS
A.V.A.F.	Toulon, la Seyne/ St Mandrier	CHRS, Accueil de jour	avaf.polelogement@orange.fr 04 94 41 28 26
CHV-Moissons Nouvelles	Toulon, la Seyne/ St Mandrier	tout public	asso.chv@wanadoo.fr 04 94 32 18 13
Logivar St Louis Antenne	Toulon, la Seyne	public spécifique	mslchrs@orange.fr 04 94 89 24 96
ALINEA	Toulon, la Garde	18-30 ans	aline5@wanadoo.fr 04 94 09 22 40
ARIF	Provence Verte et Haut Var Verdon	tout public	arif.brignoles.sm@wanadoo.fr 04 94 69 28 51
ADSEAV	aire dracénoise, Fayence	tout public	adultes.insertionsocialedragui@adsea.com 04 98 10 53 20
OVA	Littoral Sud - Sainte Baume, Toulon - La Seyne/St Mandrier	2 dispositifs: tout public et public spécifique	olbiavar.appartements@wanadoo.fr 04 94 93 15 28 04 94 09 09 69
SOLIDARITES EST VAR	Cœur de Var, Golfe de St Tropez	tout public	solidarites.est.var@wanadoo.fr 04 94 51 69 90
APEA	La Seyne / St Mandrier Littoral Sud – Ste Baume	18-25 ans	apeasiege@wanadoo.fr 04 94 11 52 53
LOGE TOIT	Var Esterel, aire dracénoise	tout public et – 30 ans	nathalieginhac@orange.fr 04 94 52 39 91
CORAIL	Var Esterel	tout public	corail.st-rafael@orange.fr 04 94 52 81 41
RCVM	Toulon, Val Gapeau Iles d'Or	tout public	relais.culturel@wanadoo.fr assosrcvm@wanadoo.fr 04 94 09 11 40 04 94 65 29 59



Calendrier du PDALPD

Janvier 2012: démarrage de 2 actions du PDALPD sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Var :

Relance d'une mission « **optimiser le parc de logement vacant** » (fiche action 2) : remise sur le marché de logements privés vacants à réhabiliter avec des loyers adaptés aux ménages à faibles ressources et un accompagnement des locataires sur les territoires de Cœur du Var, Provence Verte, Haut Var Verdon et Provence Méditerranée.

Mise en place d'une mission « **Précarité énergétique** » (fiche action 10) : avec un volet «communication générale» à destination des élus et des professionnels de l'action sociale et un volet «animation et suivi d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) expérimental» sur les territoires de Provence Verte, Cœur de Var et Provence Méditerranée. Ce volet s'adresse aux propriétaires occupants, aux locataires du parc privé et à leurs propriétaires voulant effectuer des travaux visant à diminuer les consommations liées aux fluides et à améliorer les performances énergétiques des logements.

Opérateur : Pact du Var
Contact Numéro vert : 0805 360 816
 Mel : pigpst@pact83.org

Opérateur : Pact du Var
Contact Numéro vert : 0805 401 680
 Mel : pigenergie@pact83.org

TELECHARGER L'INTEGRALITE DU PDALPD

Site de la Préfecture du Var :
www.var.gouv.fr

Site du Conseil Général du Var: Développement / Habitat / Téléchargement / Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
<http://www.var.fr/ressources/files/habitat/PDALPDARRTEAU13MAI2011.pdf>

SUIVI DU PDALPD

Etat :
 Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 Tél : 04 94 18 83 83 ou 04 83 24 62 42

Conseil Général du Var :
 Direction Habitat
 Tél : 04 83 95 61 40

CONTACT

Vos réactions, suggestions et propositions nous intéressent.
 Merci de nous en faire part à l'adresse suivante :
actualitelogement83@cq83.fr